

COMMUNE DE TOULOUGES
66350

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 JUIN 2018**

L'an deux mille dix huit et le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

Présents : Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Bernadette CARDIN-MADERN, Elise ROUBY, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Hélène GODET, Danielle PONCET, Annie GRANDÉMANGE, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Florence HOSTAILLE, Catherine BRET, Hervé MASSE

Absents excusés ayant donné procuration : Laurent ROSELLO procuration Mireille REBECQ, Pierre MONTEL procuration Roselyne BARANDE, Claude CID procuration Catherine BRET, Arnaud HINGRAY procuration Hélène GODET,

Absents excusés : Catherine DUMAS, Franck DE LA LLAVE

Secrétaire de séance : Hélène GODET

Le quorum étant atteint, le Maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent Conseil Municipal, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Il énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

Décision n° 2018/25 : Le marché public relatif à « L'Aménagement du Parc Esparre » a été attribué à
- Lot 1 – Voirie – Réseaux humides, à la société Travaux Publics 66, pour un montant de 134 704,00 € H.T
- Lot 2 – Réseaux secs, à la société CITELUM, pour un montant de 30 920,00 € H.T
- Lot 3 – Espaces verts, à la société PALM BEACH PAYSAGES, pour un montant de 32 677,18 € H.T

Décision n°2018/26 : Un contrat de maîtrise d'oeuvre partielle (de la phase PRO à la phase réception des travaux) a été signé avec la société ARCHI CONCEPT pour la création d'une aire sportive sur la ZAC du Mas Puig Sec, pour un montant de 16 093,52 € H.T

Décision n°2018/27 : La mission de contrôle technique, pour les travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Ludovic Massé a été attribuée à la société Bureau Véritas, pour un montant de 2 580,00 € H.T.

Décision n°2018/28 : La mission de Coordination Sécurité Protection Santé, pour les travaux relatifs à l'extension de l'école maternelle Ludovic Massé, a été attribuée à la société Bureau Véritas, pour un montant de 1 275,00 € H.T

Décision n°2018/29 : La commune de Toulouges a signé une convention de mission de représentation en justice, afin de désigner Maître PONS SERRADEIL, comme avocat conseil dans l'affaire : Commune de Toulouges c/ M. Guillamet et S. C. I 3G, devant la Cour d'Appel de Montpellier

Décision n°2018/30 : Une convention de mission de conseils juridiques et de représentation en justice a été signée, afin de désigner Maître PONS SERRADEIL comme avocat conseil. Le montant de cette mission est de 14 000,00 € H.T

ORDRE DU JOUR

I / FINANCES

1 – Budget Commune – Décision Modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-245-020 : Résidence intergénérationnelle	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-102-112 : Acquisition matériel roulant	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

Vote pour à l'unanimité.

2 – Extension de l'école maternelle Ludovic Massé – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local – annule et remplace la délibération n°2018/05/04 du 22 Mai 2018

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018/02/05 du 13 février 2018, le Conseil Municipal a validé le budget prévisionnel global de l'opération d'extension de l'école maternelle, pour un montant de 295 309,00 € HT, dont 253 597,00 € HT de travaux.

Elle rappelle que la Municipalité souhaite agrandir l'école maternelle Ludovic Massé afin de répondre à l'augmentation constante des effectifs.

Ces travaux, d'une superficie totale de 179,49 m², consisteront en :

Sur la façade nord-est de la parcelle :

- la transformation d'un dortoir existant en une salle de classe, d'une superficie de 65,24 m²,
- la transformation de la bibliothèque existante en salle de repos (dortoir), d'une superficie 35,45 m²,
- la construction d'un dortoir d'une superficie de 42,41 m².

Sur la façade sud-est :

- la construction d'une bibliothèque d'une superficie de 21,77 m²,

Cour intérieure :

- la construction de sanitaires dont un pour Personne à Mobilité Réduite, d'une superficie de 14,62 m².

En date du 17 avril 2018, la commune a adressé un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 213 247,00 € HT et également auprès des services du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour un montant de 23 000,00 €. La part de l'autofinancement de la commune s'élevait alors à 59 062,00 €.

Mireille REBECQ indique que le montant initial prévisionnel de l'opération était de 295 309 € HT, et qu'à la suite d'informations complémentaires transmises par le Maître d'Oeuvre, il s'élève désormais à 257 674,00 €. Ainsi, le plan de financement a été modifié, faisant apparaître un montant de subvention demandé auprès de l'Etat de 147 654,00 € et auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales de 23 000 €. La part de l'autofinancement de la commune s'élève maintenant à 87 020,00 €.

Les services de la Préfecture sollicitent une nouvelle délibération qui valide le montant prévisionnel de l'opération, ainsi que le plan de financement actualisé.

Vote pour à l'unanimité.

3 – Association RUNNING 66 – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Gaston COUBRIS, adjoint aux sports, informe l'Assemblée, que dans le cadre des festivités de la Pau I Treva 2018, la délégation de Les Borges Blanques a participé au traditionnel repas organisé dans le parc de Clairfont.

Il indique que l'association RUNNING 66 qui a payé les repas offerts à la délégation, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 770,00 €.

Avis favorable à l'unanimité.

4 – TRAM 66 – Attribution d'une subvention

Marc VALETTE informe l'Assemblée que la TRAM'66 qui regroupe 26 associations actives dans l'animation et la vulgarisation des thématiques nature, sciences, culture et énergie, organise la Journée Départementale de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable, qui se déroulera dans le Parc de Clairfont à l'automne prochain.

A cette occasion, il indique au Conseil Municipal, que la TRAM'66 sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 €.

Vote pour à l'unanimité.

5 – Association des Jeunes de Toulouges – Attribution de subventions exceptionnelles

Elise ROUBY informe l'Assemblée que l'Association des Jeunes de Toulouges a été récemment créée. Elle est composée de jeunes de 12 à 17 ans. Son objectif est de concrétiser un projet culturel, sportif, historique ou de loisirs, à Toulouges ou à l'extérieur. Ces jeunes sont accompagnés par des animateurs qui les conduiront vers l'autonomie.

Elle indique que l'A. J. T a participé à l'organisation des festivités de la Pau I Treva 2018 et va apporter son aide technique lors de la manifestation de la Nuit des Champions prévue le 29 juin prochain.

Elle propose au Conseil Municipal de lui attribuer pour chacune des deux manifestations une subvention de 200,00 €, soit 400,00 €, au total.

Vote pour à l'unanimité.

6 – Association Los Amigos – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Gaston COUBRIS informe l'Assemblée que l'Association Los Amigos de Toulouges a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle, dans le cadre de sa participation au Paris-Dakar 2019.

Il précise que cette association est née de la rencontre d'amis passionnés de 4x4, qui participent à des raids dans les grands espaces, et à des rallyes, depuis 9 ans.

Il indique qu'au fil des courses, l'équipe toulougienne, de plus en plus performante, s'est qualifiée, le 21 avril dernier pour le rallye raid Paris-Dakar 2019.

Avis favorable à l'unanimité.

7 – Association Tennis de Table Canohès Toulouges – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Gaston COUBRIS explique à l'Assemblée, qu'à la suite du désengagement de l'Etat dans le cadre des Contrats Aidés, l'association Tennis de table Toulouges Canohès sollicite la commune pour l'octroi d'une aide financière pour maintenir le contrat de son animateur salarié pour la saison prochaine, soit du 01/07/2018 au 30/06/2019.

Il indique au Conseil Municipal que la commune de Canohès prendra également part au financement, puisqu'il s'agit d'une entente intercommunale.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 350,00 € à l'association du Tennis de Table.

Vote pour à l'unanimité.

8 – Projet IRON MAN de Nice – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Gaston COUBRIS informe l'Assemblée qu'un Toulougien, Pierre BONICEL, va participer à l'Iron Man de Nice le dimanche 24 juin prochain. Cette compétition extrême comporte une épreuve de natation de 3,8 km suivie de 42 km de course à pied et de 180 km à vélo.

Il précise à l'Assemblée que Pierre BONICEL y participe dans le but d'aider une petite fille prénommée Alycia, atteinte du syndrome de RETT et de collecter des fonds afin de lui acheter une poussette qui lui permettrait de se déplacer. 1000,00 € seront reversés pour la recherche scientifique de ce syndrome.

Il propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 300,00 € pour soutenir cette cause.

Vote pour à l'unanimité.

9 – Association « Les Foulés de Pau I Treva » - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Gaston COUBRIS rappelle à l'Assemblée que durant les festivités de la Pau I Tréva, l'Association "Les Foulés de la Pau I Treva" a organisé une marche de 10 km et deux courses dont le traditionnel 10 Km, qui cette année a porté le nom de "La Decima".

Il rappelle que par délibération n°2017/11/08 en date du 28 novembre 2017, le conseil municipal lui a attribué une subvention de 500,00 €.

Il informe le Conseil Municipal que Madame ROBERT, Présidente de l'Association a sollicité une subvention complémentaire de 500,00 € pour faire face aux frais d'organisation de cet événement.

Avis favorable à l'unanimité.

II / INTERCOMMUNALITE

1 – Médiathèque El Mil·lenari – Convention de mise à disposition de matériels informatiques et de logiciels avec Perpignan Méditerranée Métropole

Mireille REBECQ rappelle à l'Assemblée que lors de sa transformation en Communauté Urbaine, Perpignan Méditerranée Métropole a choisi de développer une nouvelle compétence facultative dénommée « Lecture Publique – Mise en réseau informatique des bibliothèques ».

Elle rappelle que les objectifs de ce projet sont les suivants :

- catalogue commun informatisé de l'ensemble des bibliothèques du territoire de Perpignan Méditerranée Métropole
- portail internet commun permettant d'accéder à ce catalogue et à des ressources numériques en ligne
- logiciel système de gestion des prêts commun (Système Intégré de Gestion des Bibliothèques – SIGB)
- accès du public à internet dans chaque bibliothèque : installation de bornes WI-FI et de postes multimédias fournis par Perpignan Méditerranée Métropole

Elle informe l'Assemblée qu'aujourd'hui, 14 bibliothèques, dont Toulouges, sont intégrées dans le réseau informatique commun des bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole, et cette intégration va se poursuivre jusqu'en début 2019, voire au-delà pour les communes qui ont un projet de médiathèque en cours ou à porter.

Elle indique que Perpignan Méditerranée Métropole a réalisé une convention qui a pour objet de définir les modalités de cette mise en réseau informatique des bibliothèques. Elle demande donc au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vote pour à l'unanimité.

III / PETITE ENFANCE

1 – Relais d'Assistants Maternels – Approbation du règlement intérieur de fonctionnement

Elise ROUBY rappelle à l'Assemblée que depuis le 1er janvier 2016, la commune a repris la compétence « Relais d'Assistants Maternels » qui était assurée auparavant par le SIVOM Portes Roussillon Pyrénées.

Elle indique qu'à ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur de fonctionnement, et rappelle qu'un exemplaire du document a été adressé à chaque conseiller municipal, par voie électronique.

Vote pour à l'unanimité.

IV / PERSONNEL

1 – Comité Technique – Fixation du nombre de représentants du personnel et proposition de maintien du paritarisme

Jean ROQUE rappelle à l'Assemblée, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, et également le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26.

Il indique au Conseil Municipal que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 11 juin 2018,

Il précise que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnels est de 183 agents.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal fixe à trois (3) le nombre de représentants titulaires du personnel, et à nombre égal les représentants suppléants, décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants et également le recueil par le Comité Technique, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

2 – Expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges administratifs – Convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales

Jean ROQUE expose à l'Assemblée que par délibération n°2017-040 du 29 novembre 2017, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales a institué le principe de l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (M. P. O),

De plus, il précise que la délibération n°66-2018 du 29 mars 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales autorise son Président à signer avec les Collectivités et établissements publics adhérents, la convention relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M. P. O) en matière de litiges administratifs,

Il présente la convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales relative à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M. P. O) en matière de litiges administratifs.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal

- approuve l'adhésion à la convention proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales à compter de la présente délibération et jusqu'au 19 novembre 2020, et le déclenchement automatique du processus de médiation préalable pour tous les contentieux que recouvre la M. P. O, susceptibles de survenir entre la Commune de Toulouges et ses agents,

- prend acte :

. que si le processus de la M. P. O présente un caractère gratuit pour les parties, il s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 et, à ce titre, son engagement d'y recourir est susceptible de comporter une participation financière. Néanmoins, en application de la délibération susvisée du 29 mars 2018 du Conseil d'administration, l'intervention du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales aura lieu sans coût ajouté,

. que le Maire s'engage à soumettre à la médiation de la personne physique désignée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales, tout litige survenant entre la Collectivité de Toulouges et ses agents et relatif aux décisions intervenues à compter de la date de signature de la convention avec le CDG66 ci-après détaillée :

- 1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée
- 2) Refus de détachement ou de placements en disponibilité
- 3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental
- 4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- 5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie
- 6) Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983,
- 7) Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

. que la Commune de Toulouges s'engage à compter de la date de signature de la convention annexée et jusqu'au 19 novembre 2020, à adhérer à l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire (M. P. O) en matière de litiges administratifs, prévue à l'article 5 de la loi n°2016-1547 du 19 novembre 2016.

3 – Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non-complet (27/35ème) et modification du tableau des effectifs

Jean ROQUE explique à l'Assemblée qu'en prévision du recrutement d'un Adjoint Administratif à temps non complet, au sein des services de la Police Municipale, il convient de créer un poste à 27/35ème et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2018.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19h45

Le Secrétaire de séance,

Hélène GODET